

Règlement du jeu **Tirage au sort « Marabout / P'tit Pot » Nestlé Bébé**

1. Organisation du Jeu

La Société NESTLE FRANCE, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX (77) sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 bd Pierre Carle, BP 900, Noisiel, 77446 MARNE LA VALLEE Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du **29/04/2014 au 31/12/2014** inclus, un jeu intitulé « Tirage au sort Marabout / P'tit Pot » (ci-après dénommé le « Jeu ») et accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.bebe.nestle.fr/produits/jeu-ptitpot>

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu ainsi que des membres de leurs familles.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Par emailing
- Par une annonce sur la page Facebook Nestlé Bébé France
- Sur le site internet Nestlé Bébé

4. Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu 50 livres par mois pendant toute la durée du Jeu, soit au total **400 livres** « Nestlé P'tit Pot, les 30 recettes cultes » des Editions Marabout pendant toute la durée du Jeu, d'une valeur unitaire indicative de 3,50 euros.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site Nestlé Bébé **entre le 29/04/2014 et le 31/12/2014** minuit, heure française ;
- accéder au formulaire de participation en cliquant sur le bouton « Je participe » de la bannière dédiée au Jeu sur la page d'accueil du site Nestlé Bébé, puis en cliquant de nouveau sur le bouton « Je participe » ;
- remplir l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom...) ;
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement »
- puis valider son inscription en cliquant sur « Je participe ».

- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.
- Si le participant choisit de partager le jeu sur Facebook et/ou sur Twitter, la Société Organisatrice ajoute un bulletin à son nom au tirage au sort. Ce mécanisme ne peut être mis en place qu'une seule fois par participant. Le fait de partager plusieurs fois le Jeu n'augmentera donc pas davantage les chances de gain du participant.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée, par mois.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

A la fin de chaque mois, un tirage au sort désignant les 50 gagnants parmi les participants inscrits au cours du mois, aura lieu dans un délai d'une semaine à compter de la fin du mois et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement. Les périodes de jeu sont les suivantes :

- 1er tirage au sort : période du 29 avril au 31 mai 2014
- 2^e tirage au sort : période du 1^{er} juin au 30 juin 2014
- 3^e tirage au sort : période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2014
- 4^e tirage au sort : période du 1^{er} août au 31 août 2014
- 5^e tirage au sort : période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2014
- 6^e tirage au sort : période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2014
- 7^e tirage au sort : période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2014
- 8^e tirage au sort : période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2014

25 suppléants seront également tirés au sort chaque mois, ils recevront la dotation en cas de défaillance des gagnants, ou en cas d'inscriptions incomplètes, frauduleuses et/ou non conformes au présent règlement, selon leur ordre dans le tirage au sort.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : Service Consommateurs NESTLE France – BP 900 Noisiel – 77 446 Marne-La-Vallée Cedex 2 pendant un délai de trois mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La

Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - 54 rue Taitbout - 75009 PARIS.

Le présent règlement est disponible sur le site Nestlé Bébé www.bebe.nestle.fr jusqu'au 31/12/2014.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Demandes de remboursement

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0,25€ sur simple demande à l'adresse du Jeu (Service Consommateurs NESTLE France – BP 900 Noisiel – 77 446 Marne-La-Vallée Cedex 2) en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu (le 31/12/2014), à l'adresse du Jeu : Service Consommateurs NESTLE France – BP 900 Noisiel – 77 446 Marne-La-Vallée Cedex 2.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale ; même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Service Consommateurs NESTLE France - BP 900 Noisiel – 77 446 Marne-La-Vallée Cedex 2.

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.